

Commune de Chens sur Léman
Haute Savoie



| | |
|---------------------------|----|
| Conseillers en exercice : | 19 |
| Conseillers présents : | 15 |
| Conseillers votants : | 19 |
| Dont quatre pouvoirs | |

Date de la convocation du Conseil
Municipal : 04 avril 2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mil seize, le douze avril, le
Conseil Municipal de la Commune de
Chens sur Léman dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Madame Pascale
MORIAUD, Maire

**PRESENTS : TRONCHON J. CHANTELOT
C. LEJEUNE S. BILLARD G. MOTTIER G.
De PROYART A. MEYRIER M.
DENERVAUD M. ZANNI F. MONTANES A.
BRILL J. DURET BENOU N. PORTAILLER
J. GOSSELIN M.H.**

**EXCUSES : FICHARD B. «pouvoir à
MORIAUD P.» CHEVRON F. «pouvoir à
MOTTIER G.» FOURQUES de RUYTER
«pouvoir à TRONCHON J.» ARNOUX R.
«pouvoir à GOSSELIN M.H.»**

Est élue secrétaire de la séance : BRILL J.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 12 AVRIL 2016

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 08 mars 2016.

**VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2015 ET AFFECTATION DES
RESULTATS (PRINCIPAL ET CIMETIERE) :**

Budget principal 2015 :

Section fonctionnement :

| LIBELLE | C.A. 2015 |
|------------------------------------|---------------------|
| Charges à caractère général | 803 641.09 |
| Charges de personnel | 728 431.77 |
| Autres charges de gestion courante | 185 965.26 |
| Charges financières | 79 141.68 |
| Charges exceptionnelles | 127.40 |
| Atténuation de produits | 26 136.00 |
| Opération d'ordre entre sections | 21 170.33 |
| TOTAL DEPENSES | 1 844 613.53 |

| | |
|-------------------------------------|---------------------|
| Produit des services | 167 679.84 |
| Impôts et taxes | 1 332 002.48 |
| Dotations et participations | 1 227 609.24 |
| Autres produits de gestion courante | 188 436.05 |
| Produits financiers | 1.89 |
| Atténuation de charges | 11 488.41 |
| TOTAL RECETTES | 2 927 217.91 |

Constatant que le compte administratif 2015 fait apparaître un excédent de 1 076 088.40, compris la reprise du déficit du camping de 6 515.98 €, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Affectation à l'exécution du virement à la section d'investissement 1 076 088.40 €.

Section investissement :

| | |
|---|---------------------|
| Remboursement d'emprunts, cautions, group collectivités | 152 732.49 |
| Immobilisations incorporelles | 46 391.56 |
| Immobilisations corporelles | 658 585.78 |
| Immobilisations en cours | 1 333 904.83 |
| TOTAL DEPENSES | 2 191 614.66 |
| Dotations fonds divers réserves | 225 978.29 |
| Subventions d'investissement | 74 979.96 |
| Excédent reporté | 1 415 029.31 |
| Affectation obligatoire à l'exécution du virement à la section investissement | 1 011 672.33 |
| Opérations d'ordre entre sections | 21 170.33 |
| TOTAL RECETTES | 2 748 830.22 |

Les immobilisations corporelles sont principalement constituées par l'acquisition des terrains situés à proximité du projet de la nouvelle mairie.

Les immobilisations en cours sont principalement constituées par les travaux de la voie verte, de la rue de charnage, des parking à Tougues.

Budget cimetière 2015 : Constatant que le compte administratif 2015 fait apparaître un excédent de 691.58 €, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

- Affectation à l'excédent reporté : 691.58 €

VOTE DES COMPTES DE GESTION 2015 (PRINCIPAL ET CIMETIERE) :

Madame le Maire informe le Conseil que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le Receveur Municipal en poste à Douvaine et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la Commune et du Cimetière.

Madame le Maire précise que le Receveur a transmis à la Commune ses comptes de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes de gestion du Receveur,

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, les comptes de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2015 et dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs de la Commune et du Cimetière pour le même exercice.

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2016 :

BUDGET PRINCIPAL :

- Vote des taux d'imposition 2016 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Arrête à la somme de 1 343 994 € le produit fiscal attendu en 2016, pour équilibrer le budget primitif.

- Fixe les taux d'imposition 2016 comme suit :

- taxe d'habitation : 13.20 %
- taxe foncière bâti : 13.34 %
- taxe foncière non bâti : 64.26 %

- Décision de modification de l'autorisation de programme «nouvelle mairie » :

Par délibération n° 2015-29 en date du 14 avril 2015, le Conseil Municipal a voté une autorisation de programme pour la construction de la nouvelle mairie, bibliothèque et agence postale.

La commission de finances, réunie le 30 mars 2016, propose de modifier l'autorisation de programme comme suit :

Opération : Construction d'une nouvelle mairie, bibliothèque et agence postale :
3 846 322.14 € T.T.C.

| Crédits de paiement | 2015 | 2016 | 2017 |
|---------------------------------|-------------------|---------------------|---------------------|
| 2313 | 420 080.00 | 1 840 283.30 | 1 585 958.84 |
| TOTAL | 420 080.00 | 1 840 283.30 | 1 585 958.84 |
| | | | |
| Ressources envisagées | 2015 | 2016 | 2017 |
| Autofinancement | 260 555.00 | 340 283.30 | 585 958.84 |
| Subvention Conseil Général FFDT | 159 525.00 | | |
| DETR | | 500 000.00 | |
| Emprunt | | 1 000 000.00 | 1 000 000.00 |
| TOTAL | 420 080.00 | 1 840 283.30 | 1 585 958.84 |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la modification de l'autorisation de programme ci-dessus,
- Dit que les reports de crédits de paiements se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1.

- Décision sur autorisation de programme restructuration-renovation du groupe scolaire :

L'engagement de dépenses d'investissement nécessite que les crédits de paiement nécessaires soient préalablement inscrits au budget avant l'engagement de la dépense. Compte-tenu du montant global de la dépense et du délai de réalisation qui peut s'étendre sur plusieurs exercices, inscrire la totalité des crédits nécessaires à cette opération sur un exercice conduirait à augmenter « artificiellement » le budget tant en dépenses qu'en recettes pour des sommes dont le paiement sera étalé sur plusieurs exercices.

Pour cela, l'instruction budgétaire et comptable M14 permet, en dérogation du principe de l'annuité budgétaire, de mettre en œuvre la procédure d'autorisation de programme qui est un instrument de gestion budgétaire qui permet à la Commune de ne pas faire supporter sur le budget d'un exercice l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Cette autorisation de programme consiste en une évaluation financière globale d'une opération dont l'engagement peut être ensuite effectué à hauteur du montant voté ainsi qu'une répartition de cette dépense sous forme de crédits de paiement (budget annuel).

Lors de sa réunion du 30 mars 2016, la commission des finances propose de créer l'autorisation de programme suivante :

Opération : Restructuration – extension du groupe scolaire : 3 427 440.00 € T.T.C.

| Crédits de paiement | 2016 | 2017 | 2018 |
|---------------------------------|-------------------|---------------------|-------------------|
| 2313 | 317 560.00 | 2 859 880.00 | 250 000.00 |
| | | | |
| TOTAL | 317 560.00 | 2 859 880.00 | 250 000.00 |
| | | | |
| Ressources envisagées | 2016 | 2017 | 2018 |
| Autofinancement | 317 560.00 | 109 880.00 | 250 000.00 |
| Subvention Conseil Général FFDT | | | |
| DETR | | 500 000.00 | |
| Emprunt | | 2 250 000.00 | |
| TOTAL | 317 560.00 | 2 859 880.00 | 250 000.00 |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide l'ouverture de l'autorisation de programme ci-dessus,
- Dit que les reports de crédits de paiements se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1.

- Subvention complémentaire à l'association CYNEMA Jeunes :

Dans le cadre du contrat enfance jeunesse signé le 26 février 2013 pour la période 2012-2015, Madame le Maire propose d'allouer une subvention complémentaire d'un montant de 9 003.44, au titre de l'exercice 2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention complémentaire de 9 003.44 € à l'association CYNEMA Jeunes, au titre de l'année 2015

- Fixation de la durée d'amortissement des caveaux :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4, tous les biens doivent être amortis dans toutes les Collectivités.

Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal de fixer la durée d'amortissement des caveaux du cimetière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe la durée d'amortissement des caveaux à 5 ans.

- Répartition du produit des amendes de police – Année 2015 :

Madame le Maire informe le Conseil que la Commune peut solliciter une subvention au Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police de l'année 2015, à l'effet de financer certains travaux tels :

- 1 - L'aménagement de passerelles ou de passages souterrains piétons.
- 2 - La construction de trottoirs aux abords immédiats des groupes scolaires.
- 3 - Les arrêts de bus pour les transports scolaires
- 4 - Autres opérations de sécurité.

Le taux de participation est fixé à 30 % pour un montant plafond de dépense subventionnable de 150 000 € HT dans le premier cas et 30 000 € HT dans les autres cas.

Elle propose au Conseil Municipal de solliciter une telle aide pour l'aménagement de la route du Lac.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite l'aide du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police de l'année 2015 pour les travaux d'aménagement de la route du Lac.

- Acquisition des terrains pour la réalisation du terrain multisports (achat et bail emphytéotique) :

Monsieur Aubert De PROYART quitte la séance.

Au préalable, Monsieur Angel MONTANES, chargé de l'étude du projet d'aménagement d'un terrain multisports, rappelle que le projet, estimé à 2 500 000.00 €, a été scindé en deux phases :

- Phase I : terrain de football avec vestiaires

- phase II : terrain multisports. Pour l'instant, et malgré de nombreuses démarches, seul le volley-ball est prévu.

La phase 2 serait pilotée par la Communauté de Communes du Bas-Chablais.

Le club de football étant intercommunal, Madame Marie-Hélène GOSSELIN demande si les autres communes participeront au financement du projet. Monsieur Angel MONTANES répond qu'à ce jour, nous pourrions compter sur la participation de la commune de MESSERY. Pour les autres Communes, il est encore possible de renégocier.

Monsieur Angel MONTANES a présenté ce projet aux propriétaires des terrains.

Les négociations engagées avec ces derniers ont permis de définir les conditions d'acquisition suivantes :

Acquisitions onéreuses :

- Parcelle cadastrée section B n° 1323 d'une contenance de 31 a 55 ca appartenant à Monsieur Edouard LANVERS au prix de 30 € le m²

- Parcelle cadastrée section B n° 76 d'une contenance de 42 a 23 ca appartenant à Monsieur Joseph FAVRE au prix de 30 € le m²

- Parcelle cadastrée section B n° 77 d'une contenance de 21 a 74 ca appartenant à Monsieur Bernard FICHARD au prix de 30 € le m²

Le paiement des parcelles n° 76 et n°77 interviendra en 2017.

Madame Marie-Hélène GOSSELIN trouve ce prix élevé. Madame le Maire précise que ce prix est celui fixé par les services des domaines.

Acquisition par bail emphytéotique :

Parcelles cadastrées section B,

- n° 1324 d'une contenance 1 ha 10 a 55 ca

- n° 1321 d'une contenance de 31 ca

- n° 1322 d'une contenance de 1 a 40 ca

- n° 1326 d'une contenance de 31 a 55 ca

- n° 1325 d'une contenance de 34 ca

appartenant à Madame THOMAS de PANGE Evelyne épouse De PROYART de BAILLESCOURT Aubert.

S'agissant d'un terrain agricole faisant l'objet d'un bail de location, la Commune devra verser à l'exploitant une indemnité pour la perte de récolte, estimée par la Chambre d'Agriculture mais non connue à ce jour.

Les frais d'acte notarié et éventuellement de géomètre seront pris en charge par la Commune.

Au regard de ces éléments, Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- ▶ de se prononcer favorablement sur l'acquisition des parcelles cadastrées section B,
- n°76 d'une contenance de 42 a 23 ca appartenant à Monsieur Joseph FAVRE
- n° 77 d'une contenance de 21 a 74 ca appartenant à Monsieur Bernard FICHARD

- n° 1323 d'une contenance de 31 a 55 ca appartenant à Monsieur Edouard LANVERS moyennant le prix principal de 30 € le m² ;

► de l'autoriser, ou son représentant, Monsieur Jérôme TRONCHON, premier adjoint, à signer les actes d'acquisition

► de l'autoriser à négocier les conditions d'établissement d'un bail emphytéotique avec Madame THOMAS de PANGE Evelyne épouse De PROYART de BAILLESCOURT.
Cette question sera inscrite à une prochaine séance du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de Madame le Maire

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 :

Suite aux précédentes décisions, le Conseil Municipal adopte, à 16 voix pour, une contre (PORTAILLER j) et deux abstentions (DURET BENOU N et GOSSELIN MH), le budget principal qui s'établit comme suit :

Section fonctionnement :

| LIBELLE | B.P. 2016 |
|--------------------------------------|---------------------|
| Charges à caractère général | 1 118 883.00 |
| Charges de personnel | 812 250.00 |
| Autres charges de gestion courante | 199 913.00 |
| Charges financières | 73 500.00 |
| Charges exceptionnelles | 9 500.00 |
| Atténuation de produits | 41 668.00 |
| Virement à la section investissement | 641 636.00 |
| Opérations d'ordre entre section | 18 650.00 |
| TOTAL DEPENSES | 2 916 000.00 |
| Produit des services | 169 723.00 |
| Impôts et taxes | 1 515 532.00 |
| Dotations et participations | 1 062 245.00 |
| Autres produits de gestion courante | 163 500.00 |
| Atténuation de charges | 5 000.00 |
| TOTAL RECETTES | 2 916 000.00 |

Section investissement :

| | |
|--|---------------------|
| Remboursement d'emprunts, cautions, groupe collectivités | 157 856.00 |
| Immobilisations incorporelles | 105 032.00 |
| Immobilisations corporelles | 724 168.60 |
| Immobilisations en cours | 5 336 943.40 |
| Autres immobilisations financières | 31 000.00 |
| TOTAL DEPENSES | 6 355 000.00 |
| Dotations fonds divers réserves | 325 098.94 |
| Subventions d'investissement | 736 311.10 |

| | |
|---|---------------------|
| Emprunt | 3 000 000.00 |
| Excédent reporté | 557 215.56 |
| Affectation obligatoire à l'exécution du virement à la section investissement | 1 076 088.40 |
| Virement de la section fonctionnement | 641 636.00 |
| Opérations d'ordre entre sections | 18 650.00 |
| TOTAL RECETTES | 6 355 000.00 |

Les immobilisations corporelles sont constituées principalement par l'acquisition des terrains pour la prolongation de la voie verte, l'acquisition d'un camion benne...

Les immobilisations en cours sont constituées principalement par la construction de la nouvelle mairie, la restructuration-rénovation de l'école, les travaux de rénovation au restaurant du Port, la réalisation de la 2^{ème} tranche de la voie verte, l'aménagement de moloks, la réalisation d'un terrain multisports (1^{ère} tranche terrain de football), l'aménagement de la route du Lac

BUDGET CIMETIERE :

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le budget primitif du cimetière 2015 qui s'équilibre en section exploitation à 692.58 € et en investissement à 27 792.47 €.

PL.U. : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD (PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE)

Monsieur Aubert De PROYART rappelle, en préambule, l'état d'avancement du PLUi. Une première réunion s'est tenue pour la présentation des éléments indispensables à l'élaboration d'un tel document : principes et textes concernant la légalité, la loi littoral, le SCOT, les nouvelles énergies, le développement durable et l'environnement...

La Communauté de Communes du Bas Chablais a engagé une procédure pour le choix d'un bureau d'études, en commun avec les Communes du Léman.

En ce qui concerne notre révision du PLU, Madame le Maire précise que la Commune s'efforcera de conserver les terrains classés en zone constructible depuis 2007, mais devra faire face à une forte demande de l'administration tendant à réduire ladite zone.

Monsieur Aubert De PROYART ajoute que la ligne de covisibilité naturelle définissant l'espace proche du rivage et proposée par le bureau d'études Pluris est différente et plus logique que celle du SCOT.

La possibilité de construction au centre bourg est conservée et sera plus particulièrement développée sous forme de nouvelles zones A Urbaniser (AU) et d'Orientation et d'Aménagement de Programmation (OAP).

Monsieur Aubert De PROYART présente au Conseil Municipal le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) élaboré dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme et précise l'importance d'avoir un débat.

Le PADD découle des objectifs communaux et définit les grandes orientations générales d'urbanisme et d'aménagement, alimenté par les conclusions du diagnostic territorial, dans le respect des objectifs et des principes énoncés par le Code de l'Urbanisme.

Ces orientations s'inscrivent dans le respect des principes qui fondent le développement durable dans le domaine de l'urbanisme, à savoir :

1) L'équilibre entre :

Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels.

La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

Les besoins en matière de mobilité ;

1) La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3) La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4) La sécurité et la salubrité publique ;

5) La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6) La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7) La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Selon le Code de l'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

⇒ Maîtriser la croissance urbaine et l'organiser de façon progressive

L'objectif de la commune est de permettre, pour les dix prochaines années, une croissance modérée de sa population en cohérence avec les capacités d'accueil de son territoire et de ses équipements publics.

L'accueil de nouvelles populations s'effectue principalement par l'urbanisation des espaces libres à l'intérieur de l'enveloppe urbaine actuelle : dents creuses et espaces interstitiels.

Les espaces dits "interstitiels", au sens du SCOT, feront l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation. L'objectif principal est de pouvoir organiser de façon cohérente ces ilots libres en assurant une qualité urbaine et paysagère des projets et leur intégration harmonieuse dans le tissu et le réseau viaire existants.

En matière de programmation, il est envisagé d'urbaniser progressivement ces différentes zones en cohérence avec la capacité d'investissement public en matière de réseaux et d'équipements publics.

⇒ Conforter et valoriser le pôle de centralité

La commune souhaite organiser le développement de l'urbanisation à proximité du noyau central (église / mairie / commerces) et Les Fichards. Une orientation d'aménagement et de programmation déterminera les principes d'aménagement de ces secteurs.

L'objectif est de renforcer le cœur du village en intégrant les futurs aménagements organisés à partir de la construction d'une nouvelle mairie, d'un parvis et d'un parc. Il s'agit de rendre plus attractif cet espace central notamment pour les commerces et services. Il est envisagé d'aménager les espaces publics en réorganisant le stationnement et en créant un maillage de voies douces sécurisées en s'appuyant sur une étude de définition urbaine du centre-bourg confiée au CAUE.

Les futurs aménagements permettront de limiter l'impact de la circulation automobile en favorisant un partage plus équilibré de l'espace entre tous les usagers (piétons, cyclistes, PMR, voitures et transports en communs).

Lors de la mutation des espaces bâtis, la commune encouragera les programmes mixtes intégrant les différentes destinations d'habitat, de commerces et de services.

⇒ Poursuivre le développement des équipements publics au service de la population

⇒ Diversifier les formes urbaines

⇒ Valoriser le patrimoine bâti des noyaux anciens

- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune :

- ⇒ Maintenir la qualité des paysages
- ⇒ Préserver le fonctionnement écologique du territoire
- ⇒ Préserver les terres agricoles
- ⇒ Prendre en compte les risques naturels
- ⇒ Favoriser un parcours résidentiel varié et complet sur la Commune
- ⇒ Améliorer les transports en commun
- ⇒ Améliorer et recréer des itinéraires de déplacements piétons-cyclistes
- ⇒ Permettre partiellement le raccordement au réseau gaz sur la commune
- ⇒ Favoriser le maintien et le développement de commerces et services de proximité
- ⇒ Permettre le développement et l'accueil d'entreprises
- ⇒ Permettre le développement des activités agricoles existantes
- ⇒ Compléter les équipements de sports et de loisirs

Tous les points mentionnés ci-dessus sont successivement lus, passés en revue et commentés. Un débat s'engage sur ces orientations et plus particulièrement sur les points suivants :

- Les nouvelles zones AU/OAP (définitions, précisions, phasages et densité). Madame Nelly DURET BENOUE propose que la durée des OAP n'excède pas 10 ans.

- Madame Nelly DURET BENOUE demande à ce que le lieu dit «les Fichards» **ne fasse pas** partie du pôle de centralité.

Elle souhaite également plus de fermeté en insistant sur la nécessité d'obtenir le passage de la ligne E des Transports Publics Genevois sur la Commune.

- Sur le secteur de Tougues, il n'y a pas de projet actuellement. Certains l'ont envisagé mais se sont heurtés au problème du financement. Selon Madame Nelly DURET BENOUE, il est important d'envisager un espace privé et un espace public en essayant de développer des activités sportives, touristiques,...

- Madame le Maire confirme que le développement de Tougues passe par un partenariat public-privé pour le bâti mais qu'en aucun cas, le parc de Tougues, lui-même ne sera privatisé.

- A ce sujet, il est rappelé que les services de l'Etat sont plutôt réfractaires à l'idée d'un projet de développement à Tougues et souhaiteraient plutôt figer la situation actuelle. La Commune attend toujours un courrier sur les possibilités envisageables.

- Est abordé également la question du maintien ou non des bâtiments présentant un intérêt architectural local, du genre vieille granges. Un cadre flexible devra être proposé.

CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE SUITE A PROMOTION INTERNE

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'agent de maîtrise à compter du 1^{er} mai 2016, suite à une promotion interne d'un agent, et après avis favorable de la CAP.

Il est précisé que l'agent promu sera reclassé à la même échelle indiciaire que son grade actuel soit l'Echelle 5 avec les mêmes indices de rémunération donc sans augmentation de traitement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer 'un emploi permanent d'agent de maîtrise, à compter du 1 " mai 2016 et autorise Madame le Maire à effectuer toutes les formalités y afférent.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF AU SECRETARIAT

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste dans le cadre des adjoints administratifs. La répartition des missions sera élaborée en accord avec les trois secrétaires en activité.

Le nombre d'habitants a considérablement augmenté et se ressent sur la charge de travail.

Le Conseil Municipal, à 18 voix pour et une abstention (BRILL J.), décide de créer un poste dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs à compter du 1^{er} septembre 2016.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de renouvellement du contrat d'entretien du réseau d'éclairage public de l'entreprise DEGENEVE.

L'entreprise s'engage à effectuer un passage mensuel pour l'entretien du réseau d'éclairage public.

Le déplacement est gratuit sauf si l'entreprise intervient à notre demande.

Il n'est facturé que le temps d'intervention et les fournitures éventuellement mises en œuvre.

Le contrat est établi pour une durée d'un an, en attendant le résultat du diagnostic réalisé par le Syane

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes du contrat établi par la SARL DEGENEVE et charge Madame le Maire de le signer.

AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION AVEC LA SOCIETE INFRACOS POUR L'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC

Par contrat en date du 12 mai 2001, la Commune a autorisé la société Bouygues Telecom à exploiter le site de l'église Saint-Anne pour y installer une antenne.

La société Infracos est une société détenue par Bouygues Telecom et la Société Française de Radiotéléphonie (SFR). Elle a notamment pour objet social la gestion du patrimoine de ces deux sociétés sur une partie du territoire français. Infracos est donc détentrice des droits d'occupation des sites permettant d'établir et d'exploiter des réseaux de communications électriques, notamment des antennes et des faisceaux hertziens.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une convention établie pour le transfert des droits de Bouygues Telecom à la société Infracos.

Mesdames Nelly DURET BENOUE et Marie-Hélène GOSSELIN soulèvent le problème des ondes électromagnétiques générées par une antenne au centre du village et préféreraient qu'elle soit déplacée en dehors d'une zone d'habitations. Madame le Maire s'engage à étudier la possibilité du déplacement de cette antenne sur un autre site

Le Conseil Municipal, à 17 voix pour et deux abstentions (DURET BENOUE N, GOSSELIN MH) approuve les termes de la convention d'occupation du domaine public établie avec la société Infracos sur le site de l'église Saint-Anne, et autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

ACQUISITION D'UN MOTOCULTEUR

Madame le Maire propose au Conseil Municipal l'achat d'un motoculteur ISEKI d'occasion, au prix de 800 €, appartenant à MadameThérèse ROINET.
Ce motoculteur pourrait être très utile aux services techniques, notamment pour les travaux d'aménagement de massifs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'acquisition d'un motoculteur ISEKI au prix de 800 €, appartenant à Madame Thérèse ROINET;

LOCATION DE LA SALLE «L'OTREMENT» A L'ASSOCIATION «ACPE» ET FIXATION DU TARIF

Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour la location de la salle «l'Otrement» à l'association ACPE (Association Contre la Prostitution des Enfants) le 03 décembre 2016.
Elle demande également d'en fixer le tarif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la location de la salle «l'Otrement» à l'association ACPE le 03 décembre 2016 moyennant un loyer de 350 €

Madame Nelly DURET BENOUE s'étonne toutefois que le tarif soit moins élevé que pour un citoyen chensinois.
Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une cause importante qu'il faut soutenir.

COMPTE-RENDU DE REUNIONS

Réunion avec les associations le 05 avril 2016

L'objectif de cette réunion était l'organisation des manifestations des 14 juillet et de la vogue.
Pas de changement pour le 14 juillet sauf si une association était intéressée pour la petite restauration.

Les vétérans ne souhaitent plus, quant à eux, organiser la vogue. Le rugby club pourrait reprendre cette manifestation. Nous attendons la confirmation.

Madame Nelly DURET BENOUE suggère de prévoir des animations pour les jeunes au 14 juillet.

Le forum des associations aura lieu le 25 juin 2016.

QUESTIONS DIVERSES

- remboursement d'assurance

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 08 mars 2016 acceptant le montant du remboursement d'assurance de 1 209.55 €, suite au sinistre survenu sur le véhicule PEUGEOT.

Suite à une erreur matérielle, il y a lieu de modifier le montant inscrit à cette délibération, 1 209.55 €. Le montant du remboursement s'élève à 1 109.55 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend note de la rectification du montant du remboursement d'assurance s'élevant à 1 109.55 €.

- 15 avril 2016 : remise des prix fleurissement

- L'analyse des offres du marché de construction de la nouvelle mairie sera remise le 19 avril 2016. Le Conseil Municipal procédera à l'attribution des marchés à la réunion du 03 mai 2016.

- Madame le Maire informe les élus des modifications des modalités d'alerte en cas de crise.

- L'assemblée générale de l'association française des riverains de l'aéroport se tiendra le 09 mai 2016.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du départ de Mademoiselle Anaïs CADY à compter du 1^{er} juillet 2016.

LE MAIRE
Pascale MORIAUD